

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 13 MARS 2020

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté DRAAF-GE/SG/2020-227 Arrêté préfectoral relatif à la labellisation des Points Information Transmission (PIT) dans les départements de la région Grand Est

Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) » Année 2020

Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) – Appel à projet

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS

Arrêté préfectoral n°2020/121 du 28 février 2020 portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace

Délibérations du bureau du 12 février 2020 relatives au programme pluriannuel d'intervention 2020-2024

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2020/126 du 9 mars 2020 portant modification n°3 dans la composition des membres du conseil d'administration de l'instance de gestion spécifique du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle applicable aux professions agricoles et forestières

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté 15/2020 portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Arrêté n°19/2020 portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube

Arrêté 16/2020 portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Lorraine

Arrêté 21/2020 portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace

Arrêté 20/2020 portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté du 4 mars 2020 portant délégation à Madame Laure Maxant d'assurer l'intérim d'un chef d'établissement.

Arrêté n°2020/36 portant subdélégation de signature par monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de strasbourg grand est Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Arrêté n°2020/35 portant subdélégation de signature par monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires strasbourg grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral relatif à la labellisation des Points Information Transmission (PIT) dans les départements de la région Grand Est

**La Préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1, L330-5 et D. 343-20 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant composition du Comité régional Installation-Transmission Grand Est (CRIT) ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

Vu l'appel à candidature pour les Points Information Transmission dans la région Grand Est et le cahier des charges, publiés le 9 septembre 2019 sur le site Internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la candidature déposée le 10 octobre 2019 par la chambre régionale d'agriculture du Grand Est agissant pour le compte des structures départementales ;

Vu la délibération n°19CP-2362 de la commission permanente du Conseil régional Grand Est du 6 décembre 2019,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission de la région Grand Est consulté par écrit sur la période du 15 novembre 2019 au 29 novembre 2019,

Considérant le plan régional d'action pour la transmission en faveur de l'installation en agriculture en région Grand Est, approuvé par le CRIT le 25 mars 2019,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Désignation des Points Information Transmission

La labellisation en tant que « Point Information Transmission » (PIT) départemental est accordée pour chacun des départements de la région Grand Est aux organismes suivants :

Pour le département des Ardennes :	La chambre départementale d'agriculture des Ardennes
Pour le département de l'Aube :	La chambre départementale d'agriculture de l'Aube
Pour le département de la Marne :	L'Adasea pour la dynamique des territoires de la Marne
Pour le département de la Haute-Marne :	La chambre départementale d'agriculture de la Haute-Marne
Pour le département de la Meurthe-et-Moselle :	La chambre départementale d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle
Pour le département de la Meuse :	La chambre départementale d'agriculture de la Meuse
Pour le département de la Moselle :	La chambre départementale d'agriculture de la Moselle
Pour le département du Bas Rhin :	La chambre d'agriculture d'Alsace
Pour le département du Haut-Rhin :	La chambre d'agriculture d'Alsace
Pour le département des Vosges :	La chambre départementale d'agriculture des Vosges

Les structures labellisées s'engagent à respecter les obligations du cahier des charges publié lors de l'appel à candidature du 9 septembre 2019 et annexé au présent arrêté. Les structures labellisées mettent en place des conventions de partenariat dans chaque département avec les organisations actives sur la thématique de la transmission.

La Chambre régionale d'agriculture du Grand Est est partenaire des PIT et est reconnue en tant que coordinatrice des PIT départementaux pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur mission.

ARTICLE 2 : Durée de la labellisation

La labellisation en tant que Point Information Transmission départemental est accordée aux organismes désignés à l'article 1 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Toute évolution de la mise en œuvre de la mission doit être communiquée à la DRAAF par la structure labellisée, pour information du Comité régional Installation-Transmission (CRIT).

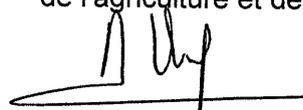
La labellisation peut être retirée par la Préfète de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la réalisation des missions mentionnées dans le cahier des charges régional ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Annexe : cahier des charges de l'appel à projet pour la mission de Point Information Transmission



Programme régional pour la transmission en faveur de l'installation en agriculture

APPEL A CANDIDATURES

-

CAHIER ET DES CHARGES POUR LA LABELLISATION DE « POINT INFORMATION TRANSMISSION »

Contacts :

- Région Grand Est : Stéphanie CUNIN - 03 87 33 62 35 - stephanie.cunin@grandest.fr
- DRAAF Grand Est : Benoit VIGREUX - 03 55 74 11 92 - installation.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

1.	Introduction	2
2.	Textes de référence.....	2
3.	Missions du Point Information Transmission.....	2
4.	La labellisation.....	3
5.	Les fonctions du Point Information Transmission.....	4
6.	Le fonctionnement du « Point Information Transmission »	5
7.	La coordination régionale des PIT	7
8.	Financement des PIT	7
9.	Procédure de dépôt des candidatures	7
10.	Procédure de labellisation.....	8

Pour faciliter la lecture du cahier des charges, il est retenu l'expression « porteur de projet » qui désigne les agricultrices et les agriculteurs ayant un projet de cessation d'activité et de transmission de leurs moyens de production.

1. Introduction

Dans chaque département, une « porte d'entrée unique » est chargée d'accueillir, d'informer et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent préparer la cessation de leur activité agricole et transmettre leur exploitation. Cette porte d'entrée unique est le « Point Information Transmission (PIT) » départemental.

La labellisation du PIT par le Préfet de région et le Président de la Région Grand Est a pour finalité de faciliter l'action collective concertée à l'échelle régionale en cohérence avec le comité régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT) tout en préservant la dynamique de proximité des opérateurs locaux et en accompagnant toutes les personnes porteuses d'un projet de transmission d'exploitation agricole.

L'organisation et le fonctionnement du PIT répondent au présent cahier des charges en vue d'apporter aux futurs cédants l'information sur les étapes de la transmission, de les orienter vers les organismes d'appui adaptés à leurs besoins et à l'avancée de leur projet et d'inciter à transmettre à un candidat à l'installation.

2. Textes de référence

- Programme régional pour la transmission en faveur de l'installation en agriculture, validé en CRIT Grand Est le 25 mars 2019,
- Instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA).

3. Missions du Point Information Transmission

Afin de garantir à tous une information exhaustive de qualité sur les différentes étapes conduisant à la transmission, le PIT apporte un service à tous, quel que soit le stade d'avancement du projet de cessation d'activité.

Il est ouvert à tous les porteurs de projet, qu'ils s'inscrivent dans une transmission familiale ou non.

Le PIT est en mesure de proposer un service de qualité en répondant au plus juste aux attentes :

- d'information,
- d'appui par une orientation vers les organismes compétents,
- de conseil général sur la transmission d'une exploitation
- de connaissance de l'état d'avancement des projets.

Ainsi, en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'organismes partenaires, le PIT est la structure pivot pour informer, orienter et guider tout porteur de projet.

Les missions sont assurées en un lieu facilement identifiable et accessible, repérable dans le territoire départemental.

Le PIT utilise les supports de communication mis en place dans le cadre du plan de communication régional en faveur de la transmission pour l'installation en Grand Est.

Pour mener à bien ces missions, tous les organismes susceptibles d'accompagner par la formation, l'information ou le conseil orientent systématiquement les porteurs de projet vers le PIT.

Il est à noter que les actions de repérage territorial des porteurs de projet et l'élaboration d'un plan d'action de transmission individualisé ne relèvent pas des missions du PIT. Toutefois, toutes les actions de repérage territorial menées par les organismes partenaires devront permettre de communiquer sur l'existence et le rôle du PIT.

4. La labellisation

Obtenir la labellisation signifie que la structure met en œuvre les missions confiées au PIT conformément au présent cahier des charges. La structure labellisée PIT est reconnue par tous pour accueillir, informer et orienter toutes celles et ceux qui souhaitent transmettre leur exploitation. Cette reconnaissance exige le respect par le PIT des engagements suivants.

4.1. Les engagements liés à la labellisation

- Mettre à disposition des missions du PIT les personnels dédiés dont le nombre est en adéquation avec la fréquentation de la structure à la fois en ce qui concerne les agents à valence administrative et les personnels en charge de l'information individuelle ou collective et de l'animation du réseau des organismes,
- Assurer les missions tout au long de l'année,
- Confier les missions du PIT à des personnes reconnues par leurs qualifications et leur professionnalisme répondant aux exigences précisées dans le présent cahier des charges,
- S'inscrire dans la communication régionale pour la transmission en faveur de l'installation en agriculture et respecter l'obligation de publicité relative au PIT,
- Respecter les règles de neutralité,
- Travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à la transmission par la signature de conventions de partenariat,
- Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet : l'usage des données dans un but autre que l'accompagnement à la transmission, et notamment commercial ou syndical, est interdit,
- Réaliser un rapport d'activité annuel pour transmission au CRIT.

La structure labellisée PIT s'engage à informer conjointement le préfet de région et le Président du Conseil régional de tout changement significatif relevant du dossier de labellisation.

4.2. L'attribution du label

Le label Point Information Transmission est attribué conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional après avis des membres du CRIT. L'appel à candidatures est réalisé dans chaque département sur la base du présent cahier des charges régional.

Le label « Point Information Transmission » est attribué pour une durée de trois ans.

L'appellation « Point Info Transmission » est autorisée.

Le non-respect du cahier des charges entraîne la suspension ou le retrait de la labellisation.

4.3. Le rôle et la posture des personnels du PIT

L'animateur(trice) PIT qui reçoit les porteurs de projet veille à mettre en œuvre les missions stipulées au paragraphe 3 du présent cahier des charges dans l'intérêt du porteur de projet. Il communique sur les services et les compétences de tous les partenaires impliqués dans l'accompagnement à la transmission.

En matière d'orientation, il s'attache à ne pas préjuger de l'opportunité du projet et à ne privilégier l'intervention d'aucune structure en particulier, quel que soit le profil, l'origine ou la nature du projet du porteur.

5. Les fonctions du Point Information Transmission

Le PIT a vocation à :

- Assurer une mission de communication sur la transmission auprès des agriculteurs du département
- Informer tout porteur de projet qui envisage de cesser son activité en agriculture,
- Accueillir tout porteur de projet qui envisage de cesser son activité en agriculture et dans ce cadre :
 - Communiquer sur les actions organisées par les organismes partenaires,
 - Communiquer sur tous les organismes partenaires et leurs compétences,
 - Guider dans la réflexion de la définition du pré-projet de transmission si celui-ci est à consolider,
 - Informer le porteur de projet sur l'existence d'aides publiques liées à la transmission et sur leurs conditions d'accès,
 - Réaliser un compte-rendu d'entretien synthétisant les étapes à venir et listant les écueils à éviter,
 - Demander l'accord du porteur de projet pour la diffusion d'information le concernant aux organismes partenaires,
- Recueillir annuellement, auprès du porteur projet, l'état d'avancement du projet
- Orienter le porteur de projet dans ses démarches
- Proposer au minimum une fois par an l'organisation de réunions d'animation du réseau des organismes impliqués dans la transmission.

5.1. La fonction d'accueil

Dans chaque département est organisée, de manière coordonnée et en cohérence avec le CRIT, une publicité suffisante. Cette publicité vise à ce que le PIT soit identifié par le public et soit reconnu par tous les professionnels agricoles.

L'accueil peut être organisé, en fonction des besoins, sur un ou plusieurs sites du département. Les moyens matériels sont déployés pour accueillir le porteur de projet dans de bonnes conditions (bureau, chaise, table) en garantissant la discrétion de l'entretien et la confidentialité de la discussion (espace fermé, dédié à cette activité). La signalisation et l'affichage mentionnent clairement la neutralité et l'unicité de cette structure départementale.

5.2. La fonction d'information

Le PIT permet à tout porteur de projet, indépendamment du type d'ateliers mis en œuvre ou du mode de production, d'accéder à tout type d'information concernant la transmission d'une exploitation.

Le PIT informe de manière individuelle ou collective les porteurs de projet sur :

- La réglementation, les démarches et les formalités liées à la transmission d'une exploitation,
- Les offres d'accompagnement du porteur de projet et de suivi du projet,
- L'existence de dispositifs d'aide dédiés à la transmission des exploitations agricoles,

Une attention particulière est donnée au Répertoire départemental à l'installation - RDI dont l'existence est rappelée et sa présentation faite auprès des porteurs de projet en recherche d'un repreneur.

Au besoin, le PIT organise des sessions d'information collective pour faciliter l'émergence de projets de transmission en faveur de l'installation d'un nouvel agriculteur.

L'animateur(trice) du PIT, en contact direct avec les porteurs de projet, veille à :

- informer le porteur de projet sur les différentes étapes successives et sur l'anticipation dans la préparation à la transmission, en insistant sur les écueils à éviter, quelle que soit l'avancée du projet lors du premier contact au PIT.
- mettre à disposition la liste des prestataires de l'accompagnement à la transmission avec les coordonnées des personnes ressources et leurs compétences. Le porteur de projet se

voit remettre la liste et les coordonnées de tous les prestataires partenaires du PIT au niveau du département et, selon le besoin, au niveau de la région.

5.3. La fonction d'analyse et de suivi du projet

Au cours du premier entretien, une analyse des besoins et des étapes à suivre est effectuée. Un compte-rendu d'entretien est réalisé et transmis au porteur de projet.

L'animateur(trice) PIT :

- apporte une 1ère analyse et oriente le porteur de projet vers les organismes partenaires en fonction de l'état d'avancement du projet (préparation de l'outil de production à transmettre, établissement de la valeur de cession, recherche de repreneur, négociation),
- alerte le porteur de projet sur les écueils à éviter liés à certaines étapes ou orientations prises par le porteur de projet,
- s'informe annuellement de l'état d'avancement du projet.

6. Le fonctionnement du « Point Information Transmission »

6.1. Le PIT structure pivot de la transmission

Le PIT formalise les relations avec tous les organismes susceptibles de proposer un accompagnement aux porteurs de projet souhaitant cesser leur activité et transmettre leur exploitation. Cette relation partenariale entre le PIT et chaque organisme impliqué dans la préparation à la transmission a pour finalité de garantir une information la plus complète et la plus actualisée possible sur les personnes ressources locales, à destination des porteurs de projet.

Une convention de partenariat est établie de façon systématique entre le PIT et chacun des organismes partenaires. Elle mentionne les engagements des deux signataires.

Chaque organisme partenaire veillera à informer en temps réel de tout changement apporté aux prestations.

Le PIT ne transmettra pas directement d'informations relatives au porteur de projet aux organismes partenaires, sauf accord préalable du porteur de projet. Le porteur de projet est le seul à déterminer avec quel(s) organisme(s) il souhaite travailler.

La liste des conventions de partenariat identifiant les coordonnées des personnes ressources et les compétences de chacun est présentée au CRIT avec le bilan de l'année.

6.2. Le suivi de l'activité du PIT

La structure départementale labellisée organise des réunions formelles avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à la transmission au niveau du département (réseau des organismes) afin de s'assurer de la validité des supports de communication, de permettre des échanges sur les actions menées par les différents organismes et d'informer sur le calendrier des événements relatifs à la transmission mais également d'échanger sur le fonctionnement du PIT.

Le PIT élabore une synthèse annuelle de l'activité réalisée au niveau de chacune des fonctions qui lui sont confiées dans le cadre de la labellisation.

Au-delà du volet quantitatif des données départementales, le PIT s'attache à conduire annuellement des enquêtes de satisfaction auprès des porteurs de projet.

Ainsi, le rapport d'activité annuel du PIT comprend deux volets :

- un volet qualitatif ;
- un volet quantitatif.

Le rapport d'activité devra mentionner au moins :

- le nombre de rendez-vous,
- une synthèse des principales caractéristiques des porteurs de projet basées sur les éléments suivants :
 - o date de 1^{er} rendez-vous,
 - o type d'exploitation (individuelle, en société unipersonnelle ou dans une société avec d'autres associés exploitants ou non exploitants),
 - o production (grande famille),
 - o mode de commercialisation (circuit court, coopérative, négociant),
 - o mode d'exploitation (conventionnel, AB, mixte),
 - o âge du porteur de projet,
 - o existence d'un repreneur identifié (oui/non),
 - o profil du repreneur (agriculteur en place/non installé, cadre familial),
 - o année prévisionnelle de cessation d'activité,
 - o date effective de cessation d'activité,
 - o état d'avancement du projet (préparation de l'outil de production à transmettre, établissement de la valeur de cession, recherche de repreneur, négociation, ...),
- une synthèse des recommandations et de la suite donnée à l'entretien (exemple : orientation vers des partenaires, inscription à une formation, élaboration d'une étude Transmission, ...)
- le résultat des enquêtes de satisfaction menées,
- le nombre et le type de manifestations ou opérations de communication et de sensibilisation menées par le PIT et ses partenaires à l'échelle départementale, avec le nombre de porteurs de projet touchés,
- le nombre de réunions du réseau des organismes avec un bilan qualitatif de ces rencontres,
- un bilan financier du PIT.

6.3. Les agents au service des missions du PIT

L'animateur(trice) assurant l'accueil, l'information, l'orientation ainsi que le fonctionnement du PIT doit réunir les compétences et les connaissances définies ci-dessous.

- **Les savoirs :**
 - Connaissance des métiers d'agriculteur et des responsabilités de chef d'exploitation,
 - Connaissance des réglementations française et européenne liées à la cessation d'activité et à la transmission d'une exploitation agricole,
 - Connaissance des offres d'accompagnements des porteurs de projet à la transmission,
 - Connaissance des dimensions économiques, techniques, sociales, environnementales et fiscales de la transmission,
 - Connaissance de l'environnement socio-économique du département et de la région et de l'environnement professionnel agricole (les organisations professionnelles agricoles et les productions régionales).
- **Les savoir-faire professionnels :**
 - Qualités d'accueil et de conseil (pratique de l'écoute active et de la reformulation, aide à la formulation des questions et à l'identification des besoins),
 - Disponibilité, sens relationnel et aptitude à la communication,
 - Neutralité et équité.

Le professionnalisme de l'animateur(trice) PIT se traduit par sa capacité à identifier les lignes directrices du projet dans ses volets professionnel, social et personnel et à mesurer la maturité du projet.

Les engagements au service de la politique en faveur de la transmission pour installation :

Au-delà de ces compétences, L'animateur(trice) du PIT s'engage à :

- Communiquer pour porter à la connaissance de tous
 - les coordonnées des organismes partenaires et leurs compétences,
 - le fonctionnement du Répertoire Départ Installation (RDI),
 - les offres de formation adaptées quel que soit l'organisme de formation,
 - l'agenda des journées d'information et d'animation organisées par les organismes partenaires,
- Rédiger un compte-rendu d'entretien et le transmettre au porteur de projet
- Établir le compte-rendu d'activité annuel et le bilan financier, pour transmission au CRIT.

Pour obtenir la labellisation, la structure candidate présente une équipe en nombre adapté au besoin dans le département, au regard de la population agricole et de la pyramide des âges des exploitants agricoles. L'équipe est composée d'un ou plusieurs animateur(trice)s compétents, dédiés prioritairement sur leur poste à l'exécution des missions du PIT.

7. La coordination régionale des PIT

Les structures PIT sont coordonnées par le CRIT à toutes fins d'harmonisation des actions auprès des porteurs de projet, de mutualisation et de mise en cohérence régionales.

Le CRIT pourra déléguer cette coordination à une structure régionale qui sera chargée de veiller à la bonne harmonisation des pratiques et des documents d'informations et de communication distribués par les animateur(trice)s PIT. A cet effet, cette structure devra veiller à réunir l'ensemble des animateur(trice)s PIT au moins une fois par an.

Le PIT porte à la connaissance du CRIT l'activité réalisée dans le cadre de la labellisation, en présentant le bilan quantitatif et qualitatif annuel.

Le CRIT portera une attention particulière à la professionnalisation des animateur(trice)s PIT.

8. Financement des PIT

Les modalités et les conditions d'accompagnement sont définies par chaque financeur.

La Région Grand Est et l'Etat pourraient accompagner la mise en œuvre des missions des structures départementales labellisées PIT, dans la limite des crédits disponibles :

- Région Grand Est : accueil et information des porteurs de projets
- Etat : communication pour la sensibilisation à la transmission et animation présentées au titre du volet 6 du programme AITA.

Le cas échéant, un soutien de l'Etat pourra également être mis en place en faveur de la structure régionale qui assurera les missions de suivi et de coordination des PIT labellisés, dans la limite des crédits disponibles au titre du volet 6 du programme AITA.

9. Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires doivent être transmis selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire original sous forme papier, envoyé à l'adresse suivante :
Région Grand Est
Direction Agriculture, Viticulture et Forêt
A l'attention de Stéphanie Cunin
Place Gabriel Hocquard – CS 81004
57036 METZ Cedex 01
- 1 exemplaire, sous forme électronique, envoyé aux adresses suivantes :
stephanie.cunin@grandest.fr
installation.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

L'ensemble des pièces constitutives du dossier devra être envoyé au plus tard le **11 octobre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires. A l'issue de cette étape, les structures candidates recevront une notification de la date attestant de la complétude de leur dossier.

10. Procédure de labellisation

La liste des candidatures sera présentée au Comité Régional Installation Transmission (CRIT) de la région Grand Est, pour avis, lors d'une consultation électronique fin 2019.
A noter qu'une seule structure par département sera labellisée.

La liste des structures labellisées sera établie par décision de la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est et par arrêté du Préfet de région.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) »
Année 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/32 portant délégation de signature Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU la convention d'agrément de l'organisme de conseil établie au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) entre la préfète de la région Grand Est et la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST), représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de président ;

Arrête

ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements immatériels visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économique, sociale et environnementale de la coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) concernée.

L'aide aux investissements immatériels susmentionnée constitue une aide de minimis au sens du règlement (UE) n° 1407/2013 susvisé.

L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert sur deux périodes :

- du 9 mars au 26 juin 2020 ; la sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de juillet 2020 ;
- du 7 septembre au 9 octobre 2020 ; la sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de novembre 2020.

Les dossiers déposés en dehors de ces périodes ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural d'Alsace, de Champagne-Ardenne, de Lorraine.

Tout conseil démarré avant le dépôt de la demande d'aide complète est inéligible.

ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

ARTICLE 4 : Organismes habilités à réaliser les conseils

Seul l'organisme agréé mentionné ci-dessous est habilité à délivrer un conseil ouvrant droit à une prise en charge financière :

- FRCUMA GRAND EST, établie à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne) et ses co-contractants.

ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de 90 % du coût du conseil plafonnée à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

ARTICLE 6 : Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. Le comité de sélection peut être consulté par voie électronique.

La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire sera clairement informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

ARTICLE 8 : Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA, ainsi qu'avec le rapport du conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT.

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur pièces par les DDT.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2020.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 9 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

**Dispositif national d'accompagnement des projets et
initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel
agricole (CUMA)**

APPEL A PROJET

Aide au conseil

Année 2020

Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, comporte deux volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes).

A l'issue du processus d'agrément des organismes habilités à dispenser les conseils stratégiques, le premier volet prévoit que les CUMA puissent solliciter ces organismes afin de bénéficier d'un conseil stratégique aidé, dans le but d'améliorer leurs performances économiques, environnementales et sociales.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Grand Est pour l'année 2020 concernant l'attribution d'une aide *de minimis* en faveur du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région Grand Est.

Seules les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif *de minimis*, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

La CUMA ne pourra pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la CUMA pourra alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **complète** à la DDT avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif ;
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès le dépôt d'une demande **complète** (la complétude de la demande étant constatée par la DDT) et l'établissement du conseil stratégique peut donc démarrer. **Néanmoins, aucune garantie sur le financement de ce conseil ne peut être fournie avant que le comité de sélection ne se soit réuni.**

Organisme agréé pour fournir le conseil

Par convention du 27 février 2020, l'organisme suivant est admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif :

Chef de File	Co-contractant	Adresse	Coût
FRCUMA GRAND EST		Complexe Agricole Mont Bernard – Route de Suippes 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	Forfaitaire journalier : 416,75 € / jour pour les CUMA adhérentes
	FD CUMA 88	La Colombière 17 rue André Vitu 88 000 EPINAL	
	FD CUMA 08	1 rue Jacquemart Templeux CS 70733 08013 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	

Nature des dépenses éligibles

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations du HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;

- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.) ;

Le plan d'action proposera des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA
- renouvellement des adhérents
- répartition et transmission des responsabilités
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments
- organisation du travail et optimisation des chantiers,
- création d'emploi partagé
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc.
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (groupement d'intérêt économique et environnemental – GIEE- notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs)

L'élaboration de ce plan d'action s'appuiera sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'action pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

Le conseil stratégique se déroulera sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalisera sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Financement et calcul du montant de l'aide

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil plafonnée à 1500 €** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Comme il s'agit d'une aide *de minimis*, une attention toute particulière doit être portée sur le respect du plafond des 200 000 € d'aides attribuées et demandées sur les années fiscales 2017, 2018 et 2019.

Il est par ailleurs rappelé que les aides *de minimis* octroyées ou en cours d'octroi par des financeurs autres que l'État (Région, Département, MSA,...) sont à prendre en compte dans le calcul du plafond des 200 000 € sur les 3 dernières années fiscales.

Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;

- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT.

Païement des dossiers

Les demandes de païement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA ainsi que le rapport de conseil dans un délai maximum de 15 mois après l'attribution de l'aide .

Les formulaires de demande de païement seront transmis par les DDT en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Grand Est (<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>) ou retiré auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du siège de l'exploitation. Toute demande concernant ce dispositif d'aide *de minimis* sera à adresser à la direction départementale des territoires (DDT) :

<p>DDT des Ardennes</p> <p>3 Rue des Granges Moulues BP 852 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX</p> <p>Tél : 03 51 16 50 13</p> <p>Mail : ddt-contact-modernisation@ardennes.gouv.fr</p>	<p>DDT de l'Aube</p> <p>1 boulevard Jules Guesde BP 40769 10026 TROYES CEDEX</p> <p>Tél : 03 25 71 18 44</p> <p>Mail : ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Marne</p> <p>40 Boulevard Anatole France – CS 60554 51037 CHALONS-EN- CHAMPAGNE CEDEX</p> <p>Tél : 03 26 70 81 47</p> <p>Mail : ddt-modernisation@marnes.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Haute- Marne</p> <p>82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT CEDEX 9</p> <p>Tél : 03 51 55 60 01 Mail : ddt-psea@haute-marne.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Meuse</p> <p>Parc Bradfer 14, rue Antoine Durenne 55012 BAR LE DUC CEDEX</p> <p>Tél : 03 29 79 92 31 03 29 79 92 34</p> <p>Mail : ddt-sea-modernisation@meuse.gouv.fr</p>
<p>DDT de la Meurthe-et-Moselle</p> <p>Place des Ducs de Bar 54035 NANCY</p> <p>Tél : 03 83 91 40 73</p> <p>Mail : ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Moselle</p> <p>17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ</p> <p>Tél : 03 87 34 82 85 03 87 34 82 94</p> <p>Mail : patrick.lambert@moselle.gouv.fr nicolas.ikrelef@moselle.gouv.fr</p>	<p>DDT du Bas-Rhin</p> <p>14 Rue du Maréchal Juin 67000 STRASBOURG</p> <p>Tél : 03 88 88 91 48</p> <p>Mail : ddt-sa@bas-rhin.gouv.fr</p>	<p>DDT du Haut-Rhin</p> <p>3 Rue Fleischhauer 68026 COLMAR</p> <p>Tél : 03 89 24 86 58</p> <p>Mail : ddt-sadr-biii@haut-rhin.gouv.fr</p>	<p>DDT des Vosges</p> <p>22 à 26 avenue Dutac 88000 ÉPINAL</p> <p>Tél : 03 29 69 12 12</p> <p>Mail : ddt-seaf-batdr@vosges.gouv.fr</p>

Les dépôts des demandes d'aides doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

	Date d'ouverture	Date de clôture (réception en DDT)	<i>Pour information, date indicative de réunion du comité de sélection</i>
1ère période	Lundi 9 mars 2020	Vendredi 26 juin 2020	<i>Juillet 2020</i>
2ème période	Lundi 7 septembre 2020	Vendredi 9 octobre 2020	<i>Novembre 2020</i>

Toute demande réceptionnée en DDT en dehors de ce calendrier sera non recevable.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 121

Portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier
d'Alsace (EPF d'Alsace)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-7, L 364-1, R 362-1, R 362-2 et R 371-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 1617-4 ;
- VU le code général des impôts et notamment son article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1, L 324-2, L 324-2-1-A et suivants sur les établissements publics fonciers locaux ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102, étendant les compétences des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) au domaine foncier ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2007 portant création d'un Établissement Public Foncier Local dénommé Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés du Préfet du Bas-Rhin en date du 26 août 2008 et du 12 mars 2010 portant modification des statuts et de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés du Préfet du Bas-Rhin en date du 28 décembre 2010, 27 décembre 2011, 28 décembre 2012, et 23 décembre 2013 portant modification de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 29 juillet 2014 portant transformation de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin en Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du Préfet du Bas-Rhin et du Préfet du Haut-Rhin des 24 et 31

- décembre 2014 portant modification de la liste des membres de l'EPF d'Alsace ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du Préfet du Bas-Rhin et du Préfet du Haut-Rhin du 27 janvier 2015 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n° 2016/1728 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace, modifié par les arrêtés du Préfet de la région Grand Est n° 2019/327 du 22 juillet 2019 et n° 2019/367 du 7 août 2019 ;
- VU** les arrêtés du Préfet de la région Grand Est en date du 28 décembre 2017, 27 décembre 2018, 5 novembre 2019 et du 30 décembre 2019 portant extension du périmètre de l'EPF d'Alsace ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace en date du 18 décembre 2019 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, sous réserve d'une délibération de la communauté de communes en ce sens ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 18 décembre 2019 décidant à l'unanimité de ratifier la demande d'adhésion de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, sous réserve d'une délibération de la communauté de communes en ce sens ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du 19 décembre 2019 décidant de demander son adhésion à l'EPF d'Alsace ;
- VU** l'avis favorable donné par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Grand Est en date du 23 janvier 2020 à la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig à l'EPF d'Alsace ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'établissement public foncier d'Alsace est étendu par l'adhésion de la communauté de commune de la Région de Molsheim-Mutzig.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la

région Grand-Est dont une copie sera adressée à la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28 FEV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

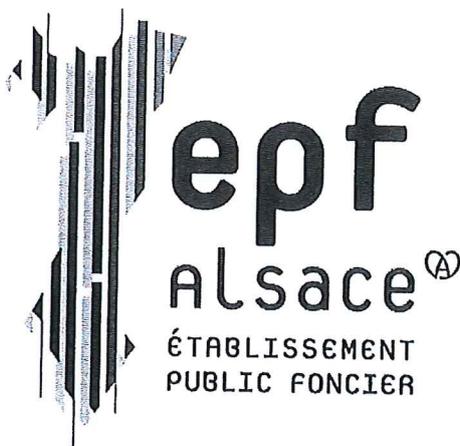
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé **sur le site www.telerecours.fr**.

0019-2102

Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 22 IIII 2019
LE PREFET



Jean-Luc MARX

STATUTS

de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Selon

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2007,
Arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014,
du 27 janvier 2015, du 30 décembre 2016 et du 12 décembre 2018

Préambule

L'établissement public foncier du Bas-Rhin « EPF du Bas-Rhin » a été créé par un arrêté préfectoral du 10 décembre 2007.

En date du 11 juin 2014, l'assemblée générale de l'EPF du Bas-Rhin a procédé à une refonte des statuts afin d'une part, d'ouvrir son périmètre géographique d'intervention aux Communes et EPCI haut-rhinois volontaires, de prendre en compte les adhésions du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, et donc de changer sa dénomination en « EPF d'Alsace » ; et d'autre part, de se mettre en conformité au regard de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » modifiant les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme afférents aux établissements publics fonciers locaux.

Article 1 : Siège, objet et compétences de l'EPF d'Alsace

En application des articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'établissement public foncier d'Alsace « EPF d'Alsace » est un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le siège est fixé au 3 rue Gustave Adolphe HIRN – 67000 STRASBOURG.

Conformément à l'article L.324-1 dudit Code, l'EPF a été créé en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

Il met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Dans le cadre de ses compétences, il peut contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions.

L'EPF d'Alsace est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 dudit Code. A l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L.143-1 du Code de l'urbanisme, il peut procéder, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et après information des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant, à la demande et au nom du Département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 du Code de l'urbanisme ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural et de la pêche maritime.

L'EPF d'Alsace intervient sur le territoire des Communes ou des EPCI qui en sont membres et, à titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

L'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département.

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par l'EPF d'Alsace pour son propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

Il peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation. Il peut agir dans le cadre des emplacements réservés prévus aux articles L.123-1-5 et L. 123-2 du Code de l'urbanisme. Il gère les procédures de délaissement prévues aux articles L.230-1 à L.230-6 dudit Code à la demande de ses collectivités.

Sauf convention prévue au septième alinéa du présent article, aucune opération de l'EPF d'Alsace ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la Commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la Commune.

Article 2 : Durée de l'EPF d'Alsace

L'EPF d'Alsace est créé pour une durée illimitée.

Article 3 : Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF d'Alsace

L'EPF d'Alsace élabore un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) quinquennal qui :

- 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;
- 2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement.

Le PPI est élaboré en fonction des besoins exprimés par les collectivités adhérentes et tient compte des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Ce PPI est transmis au préfet de Région.

Article 4 : Missions de l'EPF d'Alsace

Pour la réalisation des objets définis à l'article 1 ci-dessus, l'EPF d'Alsace peut :

- Acquérir à l'amiable, par préemption ou par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, par délégation de leurs titulaires, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement, de priorité et les emplacements réservés prévus par la réglementation,
- Assurer les travaux de protoaménagement sur des biens acquis par l'EPF : démolition, déconstruction, désamiantage et dépollution ;
- Assurer, s'il y a lieu, la réinstallation, provisoire ou définitive, des occupants d'immeubles acquis par lui et effectuer toutes opérations entrant dans le cadre des activités foncières découlant de son objet et de la gestion et l'entretien du patrimoine acquis, dans le respect de son usage.

Article 5 : Adhésion à l'EPF d'Alsace

Peuvent être membres de l'EPF d'Alsace, les collectivités territoriales et leurs groupements qui demandent leur adhésion :

1. Les EPCI à fiscalité propre ;
2. Les Communes dites « isolées », c'est-à-dire n'appartenant pas historiquement à un EPCI déjà membre de l'EPF, ou -depuis la loi ELAN- non membre d'un EPCI à fiscalité propre ;
3. Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
4. La Région Grand Est.

L'adhésion d'un EPCI entraîne de plein droit le retrait des Communes adhérentes de l'EPF d'Alsace et membres de ce même EPCI.

La qualité de nouveau membre s'acquiert de droit par ratification de la demande d'adhésion par le conseil d'administration, pris sur avis obligatoire de l'assemblée générale. L'adhésion intervient sauf si plus d'un tiers des délégués présents ou représentés de l'assemblée générale émet un avis défavorable.

Chaque membre désigne, parmi ses élus, des délégués titulaires et suppléants selon les modalités décrites aux articles 7 et 8 des présents statuts.

Une liste des membres est jointe en annexe aux présents statuts.

Article 6 : Retrait de l'EPF d'Alsace

La qualité de membre de l'EPF d'Alsace se perd par le retrait volontaire.

Tout membre peut demander son retrait de l'EPF d'Alsace. La demande est examinée pour avis par l'assemblée générale puis ratifiée par le conseil d'administration. Le retrait intervient sauf si plus d'un tiers des délégués présents ou représentés de l'assemblée générale émet un avis défavorable.

A partir de la notification du retrait par le conseil d'administration, les délégués du membre démissionnaire concerné ne siègent plus à l'assemblée générale.

La radiation définitive ne prendra effet que deux exercices pleins après la décision du conseil d'administration. Pendant cette période, la taxe spéciale d'équipement sera maintenue sur la commune ou l'EPCI demandant de se retirer.

Toutefois, par dérogation aux dispositions précédentes, le retrait de la Région ou des Départements est de plein droit.

La collectivité territoriale ou l'EPCI continuera à contribuer jusqu'à extinction des engagements financiers contractualisés avec l'EPF d'Alsace.

Article 7 : Assemblée spéciale

7.1 Composition

Chaque Commune membre de l'EPF d'Alsace est représentée dans une assemblée spéciale, en fonction de sa population (base RP annuel de l'INSEE) :

- de 1 à 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- de 10.001 à 20.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- de 20.001 à 30.000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- de 30.001 à 40.000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- > 40.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10.000 hb.

7.2 Fonctionnement

L'assemblée spéciale se réunit après chaque élection municipale et lors de la désignation de délégués supplémentaires (suite à l'adhésion de nouvelles communes à l'EPF d'Alsace qui lui font franchir un seuil de population et donc de délégués éligibles pour l'assemblée générale).

7.3 Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués par écrit, par voie électronique ou postale, à l'adresse de leur choix, quinze jours francs au moins avant celui la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à cinq jours francs.

7.4 Pouvoirs

Cette assemblée spéciale élit un nombre de délégués à l'assemblée générale en fonction du cumul de population de ces Communes selon la règle de représentativité suivante :

- de 1 à 20.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- de 20.001 à 40.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- de 40.001 à 60.000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- > 60.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 20.000 habitants.

Article 8 : Assemblée générale

8.1 Composition

8.1.1 Représentants des membres de l'EPF d'Alsace

➤ Les Communes

Les Communes, non membres d'un EPCI membre de l'EPF d'Alsace, sont représentées par un nombre de délégués titulaires et suppléants désignés en assemblée spéciale, en fonction de la population totale de ces Communes (Cf. article 7.4 des présents statuts).

➤ Les EPCI (hors Eurométropole de Strasbourg)

Chaque EPCI est représenté en fonction de sa population (base RP annuel de l'INSEE) :

- de 1 à 15.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- de 15.001 à 30.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- de 30.001 à 45.000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- Au-delà de 45.000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

➤ L'Eurométropole de Strasbourg

Elle est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

➤ Les Départements

Chaque Département (Bas-Rhin et Haut-Rhin) est représenté par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

➤ La Région

La Région est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les délégués, titulaires ou suppléants, de l'assemblée générale ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'EPF d'Alsace ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

8.1.2 Partenaires associés

Un certain nombre de structures intéressées par la question foncière sont proposées comme partenaires associés et invitées à siéger à l'assemblée générale.

- Les chambres consulaires : chambres de commerce & d'industrie, chambre de métiers et chambre d'agriculture ;
- La Caisse de Dépôts ;
- La SAFER ;
- Les CAUE ;
- Les agences d'urbanisme : ADEUS et AURM ;
- Les agences d'appui à l'urbanisme & l'aménagement : ADAUHR et ATIP ;
- Les agences d'information sur le logement (ADIL) ;
- L'agence de développement économique (ADIRA) ;
- Les EPL (SEM et SPL) d'aménagement : SERS, CITIVIA, SPL DES 2 RIVES, ... ;
- Les syndicats mixtes de SCOTs ;
- Les organismes intervenant en faveur du logement aidé : GIE Viabitat67, OPUS, SIBAR, Groupe PROCIVIS, SEMCLOHR, Colmar Habitat, HHA, CUS Habitat, Habitation Moderne, ...

La présente liste n'est pas limitative. Chaque partenaire associé dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il dispose d'une voix consultative au sein de l'assemblée générale.

8.2 Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit en séance publique au moins une fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la majorité de ses délégués est présente ou représentée, étant précisé que les délégués empêchés peuvent se faire représenter dans les conditions définies à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

8.3 Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués par écrit, par voie électronique ou postale, à l'adresse de leur choix, quinze jours francs au moins avant celui la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à cinq jours francs.

Le Président fixe l'ordre du jour et dirige les débats. La convocation de l'assemblée générale est de droit sur demande d'au moins le tiers de ses délégués adressée par écrit au Président.

Chaque délégué pourra faire inscrire, à sa demande, un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale. Les questions à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale sont envoyées par courrier ou déposées au secrétariat avant la réunion. Elles seront débattues dans l'ordre chronologique de leur dépôt.

8.4 Pouvoirs

L'assemblée générale élit en son sein le conseil d'administration.

Elle vote le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) à percevoir dans l'année à une majorité comprenant plus de la moitié des délégués présents ou représentés des Communes ou des EPCI qui sont membres de l'établissement.

Elle est régulièrement informée par un rapport d'activité et financier.

Elle donne son avis sur les orientations budgétaires, la programmation pluriannuelle et les admissions et retraits des membres de l'établissement.

Elle modifie les statuts de l'EPF d'Alsace par un vote de la majorité des deux tiers des délégués de l'établissement, présents ou représentés.

Article 9 : Conseil d'administration

9.1 Composition

L'élection des administrateurs de l'EPF d'Alsace devra assurer la représentation géographique des membres au sein du conseil d'administration.

La représentation au sein du conseil d'administration se fait selon la répartition suivante :

- Les Communes sont représentées par au plus 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- Chaque EPCI de moins de 50.000 habitants est représenté à raison d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- Les EPCI de 50.000 à 149.999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Les EPCI de 150.000 à 450.000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- L'Eurométropole de Strasbourg : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Chaque Département est représenté par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- La Région Grand Est est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

En cas de vacance au conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, celui-ci est complété par de nouveaux délégués désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à couvrir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat des prédécesseurs.

Le Président sortant convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil d'administration.

Lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale.

Les délégués, titulaires ou suppléants, du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'EPF d'Alsace ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

9.2 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Il élit en son sein un Président et plusieurs Vice-Présidents :

- un Vice-Président au titre des communes ;
- un Vice-Président au titre des EPCI de moins de 50.000 habitants ;
- un Vice-Président au titre des EPCI de 50.000 à 149.999 habitants ;
- un Vice-Président au titre des EPCI de 150.000 à 450.000 habitants ;

- un Vice-Président au titre de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un Vice-Président au titre du Département du Bas-Rhin ;
- un Vice-Président au titre du Département du Haut-Rhin ;
- un Vice-Président au titre de la Région Grand Est.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses délégués est présente ou représentée, étant précisé que les délégués empêchés peuvent se faire représenter dans les conditions définies à l'article L.2121-20 du CGCT.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. Le conseil d'administration délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

La durée du mandat des administrateurs prend fin, de plein droit, à l'expiration du mandat en raison duquel ils ont été désignés. Leur mandat est renouvelable.

9.3 Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués par écrit, par voie électronique ou postale, à l'adresse de leur choix, quinze jours francs au moins avant celui la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à cinq jours francs.

Le Président fixe l'ordre du jour et dirige les débats. La convocation du conseil d'administration est de droit sur demande d'au moins le tiers de ses délégués adressée par écrit au Président.

Chaque administrateur pourra faire inscrire, à sa demande, un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les questions à inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration sont envoyées par courrier ou déposées au secrétariat avant la réunion. Elles seront débattues dans l'ordre chronologique de leur dépôt.

9.4 Pouvoirs

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. A cet effet, notamment :

1. Il détermine l'orientation de la politique à suivre, approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles et procède à leur révision ;
2. Il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat ;
3. Il nomme le directeur sur proposition du président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions ;
4. Il élit en son sein un président et un ou plusieurs Vice-Présidents
5. Il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'établissement par ses adhérents ;
6. Il ratifie les demandes d'adhésion et de retrait de membre(s) de l'établissement ;
7. Il délibère sur le règlement intérieur.

Article 10 : Président de l'EPF d'Alsace

Le Président préside l'assemblée générale et le conseil d'administration : il fixe l'ordre du jour, convoque les délégués et dirige les débats.

Il prépare et présente les orientations prioritaires de l'EPF d'Alsace au travers du PPI.

Il présente les documents budgétaires (compte administratif et budget prévisionnel).

Il peut donner délégation aux Vice-Présidents.

Article 11 : Directeur de l'EPF d'Alsace

Le Directeur est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.
Il représente l'EPF d'Alsace en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Il passe des contrats et signe tous les actes pris au nom de l'établissement.
Il prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.
Il recrute le personnel et a autorité sur lui.
Il peut déléguer sa signature.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux de l'article 9.4 des présents statuts, 1°, 2° et 3°. Il peut à ce titre être chargé d'exercer au nom de l'établissement les droits de préemption dont l'établissement est délégataire ou titulaire. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions.

La fonction de Directeur est incompatible avec celle de délégué à l'assemblée générale et de délégué du conseil d'administration.

Article 12 : Ressources de l'EPF d'Alsace

Les ressources de l'EPF d'Alsace peuvent comprendre notamment :

- 1° Le produit de la TSE mentionnée à l'article 1607 bis du Code général des impôts ;
- 2° La contribution prévue à l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les contributions qui lui sont accordées par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées ;
- 4° Les emprunts ;
- 5° La rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- 6° Le produit des dons et legs.

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en assemblée générale par un vote de la majorité des deux tiers des délégués des membres de l'établissement, présents ou représentés.

Article 14 : Contrôle de légalité

Les actes et délibérations de l'EPF d'Alsace sont soumis au contrôle de légalité prévu par les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.
La transmission se fait par voie électronique ou postale.

Article 15 : Comptabilité de l'EPF d'Alsace

Le comptable de l'EPF d'Alsace est un comptable public de l'Etat nommé par le préfet après avis conforme du directeur départemental ou régional des finances publiques.
Les dispositions des articles L.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont applicables à l'EPF d'Alsace. Celui-ci est, en outre, soumis à la première partie du livre II du Code des juridictions financières.

Article 16 : Dissolution de l'EPF d'Alsace

L'EPF d'Alsace est dissout sur proposition du conseil d'administration après délibération de l'assemblée générale. Cette décision doit émaner des deux tiers des membres de l'EPF d'Alsace représentant au moins la moitié de la population des territoires intéressés ou la moitié des membres de l'EPF d'Alsace représentant les deux tiers de la population des territoires intéressés. Elle doit être ratifiée dans la même proportion par les membres de l'EPF d'Alsace.

Le conseil d'administration transmet la proposition de dissolution au préfet qui prononce la dissolution par arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Bas-Rhin. Cet arrêté détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles l'EPF d'Alsace est liquidé.

Article 17 : Liquidation des biens de l'EPF d'Alsace

Après revente de la totalité des biens inclus dans le patrimoine de l'EPF d'Alsace aux collectivités le constituant ou à tout acquéreur désigné par elles, et après remboursement des emprunts et autres dettes aux divers créanciers ainsi que le paiement des dettes dues aux débiteurs divers à l'établissement, les fonds propres de ce dernier seront remboursés aux collectivités et EPCI adhérents à l'établissement et non démissionnaires au moment de la dissolution prononcée par l'assemblée générale.

Ces remboursements seront calculés, au prorata des participations versées par les contribuables des adhérents et des dotations qu'ils auront pu verser à l'EPF d'Alsace.



Liste des membres de l'EPF d'Alsace

698 communes couvertes pour 1.380.210 habitants au 1er janvier 2020

► Région Grand Est

► Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

► EPCI (32)

Communauté de communes d'ALSACE BOSSUE (67)
 Communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN (67)
 Communauté de communes du KOCHERSBERG (67)
 Communauté de Communes de la MOSSIG ET DU VIGNOBLE (67)
 Communauté de communes de l'OUTRE FORET (67)
 Communauté de Communes du PAYS DE BARR (67)
 Communauté de communes du PAYS DE HANAU - LA PETITE PIERRE (67)
 Communauté de communes du PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (67)
 Communauté de communes du PAYS RHÉNAN (67)
 Communauté de communes du PAYS RHIN - BRISACH (68)
 Communauté de Communes du PAYS DE RIBEAUVILLÉ (68)
 Communauté de communes du PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHÂTEAUX (68)
 Communauté de communes du PAYS DE SAINTE ODILE (67)
 Communauté de communes du PAYS DE SAVERNE (67)
 Communauté de communes du PAYS DE WISSEMBOURG (67)
 Communauté de communes du PAYS DE LA ZORN (67)
 Communauté de Communes de la PLAINE DU RHIN (67)
 Communauté de Communes des PORTES DE ROSHEIM (67)
 Communauté de Communes de la REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG (67)
 Communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM (67)
 Communauté de communes de SAUER-PECHELBRONN (67)
 Communauté de communes de SÉLESTAT (67)
 Communauté de communes SUD ALSACE LARGUE (68)
 Communauté de Communes du VAL D'ARGENT (68)
 Communauté de communes de la VALLÉE DE LA BRUCHE (67)
 Communauté de communes de la VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH (68)
 Communauté de communes de la VALLÉE DE KAYSERSBERG (68)
 Communauté de communes de la VALLÉE DE MUNSTER (68)
 Communauté de communes de la VALLÉE DE VILLÉ (67)
 Communauté d'agglomération de HAGUENAU (67)
 Communauté d'agglomération de SAINT-LOUIS (68)
 Eurométropole de STRASBOURG (67)

► Communes (8)

FERRETTE (68)
 GEUDERTHEIM (67)
 GUEBWILLER (68)
 LINS DORF (68)
 SOULTZ-HAUT-RHIN (68)
 WEITBRUCH (67)
 WITTERSDORF (68)
 WUENHEIM (68)

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

**Métropole du Grand Nancy – Stratégie foncière
F08FC40A001 – Avenant n°5**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la convention-cadre signée en date du 23/05/2007 avec la Métropole du Grand Nancy,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°5 à la convention modifiant les périmètres à enjeux avec l'intégration du périmètre à enjeux métropolitain « VANDOEUVRE LES NANCY – Centre Commercial et d'Affaires les Nations »,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cet avenant.

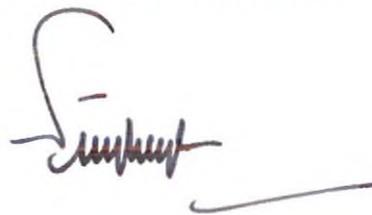
VU ET APPROUVE

Le 18 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes,

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

**Communauté de communes de Cattenom et Environs – Stratégie foncière
F08FC70M001 – Avenant n°4**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la convention-cadre signée en date du 17/09/2009 avec la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°4 à la convention modifiant les périmètres à enjeux avec l'intégration des périmètres à enjeux communaux : BOU-3 intitulé « BOUST – Logement et commerce », VOL-2 intitulé « VOLMERANGE-LES-MINES – Route de Dudelage » et BRE-4 intitulé « BASSE-RENTGEN – Cœur de village ».
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cet avenant.

VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Le ~~Président de Région~~, par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE
Stratégie foncière
MO10P011500**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays Orne Moselle pour s'associer à l'EPFL au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire et réaliser une étude de stratégie foncière,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle annexée à la présente délibération visant à identifier les périmètres à enjeux de développement sur le territoire intercommunal et permettant de mener des actions d'anticipation foncière sur ces périmètres,
- approuve l'engagement d'une étude de stratégie foncière sur le territoire de la communauté de communes du Pays Orne Moselle ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la communauté de communes du Pays Orne Moselle,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

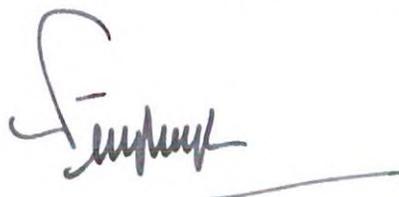
Le

18 FEV. 2020

Le Préfet de Région, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE - Stratégie foncière**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
MO10P011600**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences pour s'associer à l'EPFL au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire et réaliser une étude de stratégie foncière,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences annexée à la présente délibération visant à identifier les périmètres à enjeux de développement sur le territoire intercommunal et permettant de mener des actions d'anticipation foncière sur ces périmètres,
- approuve l'engagement d'une étude de stratégie foncière sur le territoire de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

18 FEV. 2020

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**TANTONVILLE – Anciennes brasseries
MM10P010000**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Tantonville et la communauté de communes du Pays du Saintois souhaitant l'intervention de l'EPFL en vue de la requalification des anciennes brasseries situées sur le territoire communal de Tantonville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention d'étude à passer avec la commune de Tantonville et la communauté de communes du Pays du Saintois annexée à la présente délibération sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune de Tantonville et 10% par la communauté de communes du Pays du Saintois,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Tantonville et la communauté de communes du Pays du Saintois la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

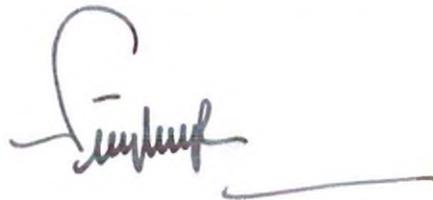
Le

18 FEV. 2020

Le Préfet de Région, le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**BERTRICHAMPS – Ancienne taillerie
MM10P010500**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Bertrichamps souhaitant l'intervention de l'EPFL en vue de la requalification du site de l'ancienne taillerie situé sur le territoire communal de Bertrichamps,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention d'étude à passer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Bertrichamps annexée à la présente délibération sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, 15% par la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et 5% par la commune de Bertrichamps,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Bertrichamps la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

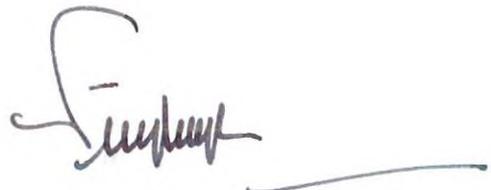
Le **18 FEV. 2020**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES
Centres-bourgs**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée en vue de la réalisation d'études et de travaux,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

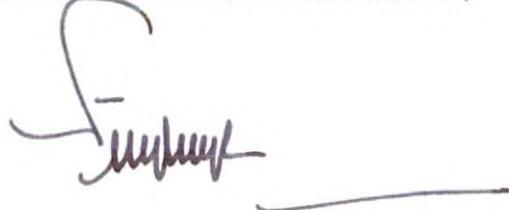
Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions des avenants correspondants.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES – Centres-bourgs
 Bureau du 12/02/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
SAINT-MIHIEL Place du Saulcy (P09EB50H009) Avenant n°1	Commune de Saint-Mihiel et communauté de communes du Sammiellois <i>Convention du 18/11/2019</i>	Modification des modalités de financement	50% EPFL / 25% commune / 25% communauté de communes	80% EPFL / 10% commune / 10% communauté de communes
SAINT-MIHIEL Ilot des Carmes (P09EB50H010) Avenant n°1	Commune de Saint-Mihiel et communauté de communes du Sammiellois <i>Convention du 18/11/2019</i>	Modification des modalités de financement	50% EPFL / 25% commune / 25% communauté de communes	80% EPFL / 10% commune / 10% communauté de communes
FOUG Ilot n°1 Docteur Serrière (P09RB40H001) Avenant n°1	Commune de Foug <i>Convention du 26/02/2018</i>	Modification de l'enveloppe	150 000 € TTC	300 000 € TTC

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX**

**SIERCK-LES-BAINS – Centre-bourg / Bâties dégradés
2-4 rue de la Tour de l'Horloge - M et T
N° P10RB70M004**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

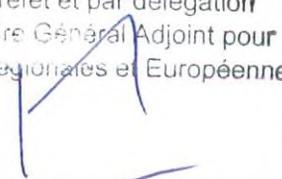
Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la déconstruction des bâtiments situés 2 et 4 rue de la Tour de l'Horloge sur son territoire communal en vue de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

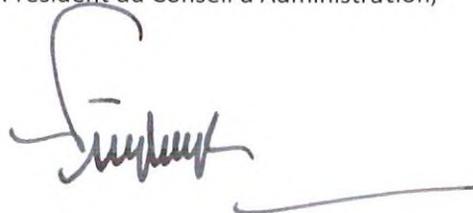
- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de déconstruction et de remodelage de terrain sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Sierck-les-Bains,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sierck-les-Bains la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**VEZELISE – Ancien EHPAD – Logements
MM10L010100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Vézelize visant l'accompagnement de l'EPFL en termes de maîtrise foncière, d'études et de travaux de pré-aménagement sur le site de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal afin permettre la création de logements sociaux et de trois locaux à usage communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention de projet à passer avec Meurthe-et-Moselle Habitat et la commune de Vézelize annexée à la présente délibération, portant sur le site susvisé d'une superficie de 38 a 65 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 340 000 € HT dont :

- 40 000 € HT au titre de l'acquisition et de la gestion,
- 750 000 € HT au titre des travaux de désamiantage, de curage et de déconstruction pris en charge intégralement par l'EPFL
- et 1 550 000 € HT au titre des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de clos-couvert pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par Meurthe-et-Moselle Habitat,

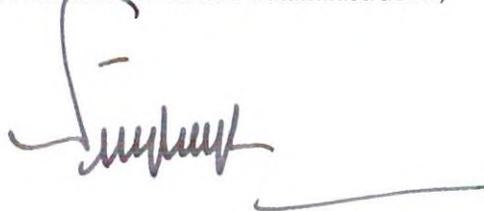
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Meurthe-et-Moselle Habitat et la commune de Vézelize la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Le Préfet de Région
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 12 FEVRIER 2020

Délibération N° B 20 / 010

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**SARREGUEMINES – Banque de France – Requalification
MO10S010800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière du bien dit « Banque de France » situé sur son territoire communal en vue d'accueillir notamment divers services intercommunaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sarreguemines et la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 20 a 70 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 900 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines et la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

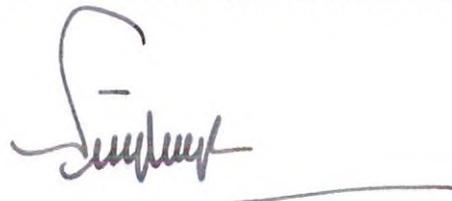
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**METZ – Hôpital Sainte-Blandine – Logements
MO10L010300**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFL pour réaliser des études sur le site de l'hôpital Sainte-Blandine situé sur son territoire communal et assurer sa maîtrise foncière en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Metz et la société Batigère annexée à la présente délibération :

- portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 200 000 € HT,
- prévoyant des études préalables et de maîtrise d'œuvre prises en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la société Batigère, leur montant prévisionnel étant de 300 000 € HT,

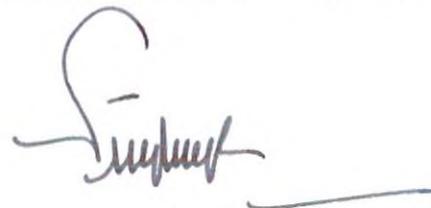
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Metz et la société Batigère la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION FONCIERE**

**NILVANGE – ZAC de la Paix - Sédentarisation des gens du voyage - F
P09MF70X022 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la sollicitation de la communauté d'agglomération du Val de Fensch et de l'OPH Portes de France-Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFL en vue de la maîtrise foncière de biens situés sur la ZAC de la Paix sur le territoire communal de Nilvange,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention foncière modifiant sa durée (30/06/2021 au lieu du 30/06/2020 prévu initialement),
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cet avenant.

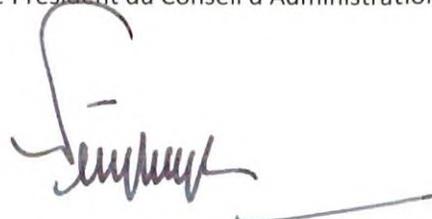
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
Le Préfet de Région, les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION FONCIERE**

**ROMBAS – Rue de la Gare – Logements aidés – F
P09MF70X028**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la commune de Rombas et le bailleur social LogiEst souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens, rue de la gare, situés sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Vu la délibération n°19/098 en date du 16 octobre 2019 autorisant le Directeur Général à acquérir le bien en compte propre,

Vu la délibération n°19/028 en date du 04 décembre 2019 approuvant l'attribution de la minoration foncière,

Sur proposition du Président,

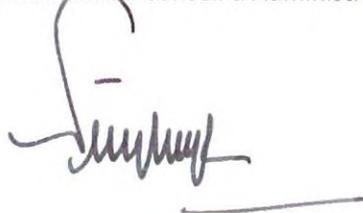
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer la convention foncière avec la commune de Rombas et le bailleur social LogiEst,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin la rétrocession et de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Le Préfet de Région,
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**MOYEUVRE-GRANDE – Rue Maurice Thorez– Logements aidés
MO10L010600**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Moyeuivre-Grande souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer des interventions de maîtrise foncière et d'étude sur le site dit « Rue Maurice Thorez » situé sur son territoire communal en vue de créer des logements sociaux,

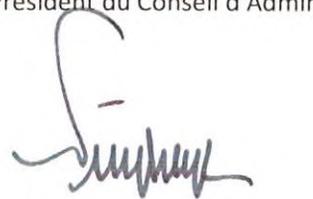
Vu la délibération n°19-028 du conseil d'administration de l'EPFL en date du 04 décembre 2019 « Moyeuivre-Grande - Ancien Match »,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Moyeuivre-Grande et la société LogiEst annexée à la présente délibération, portant sur le site susvisé d'une superficie de 81 a 25 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 388 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Moyeuivre-Grande et la société Logiest la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

François SCHRICKE

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**ALGRANGE - 30 rue Poincaré – Revitalisation du centre-bourg – M et T
MO10C011800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune d'Algrange souhaitant l'intervention de l'EPFL dans le cadre de la requalification du bien situé au 30 rue Poincaré sur le territoire communal d'Algrange en vue de créer des logements sociaux,

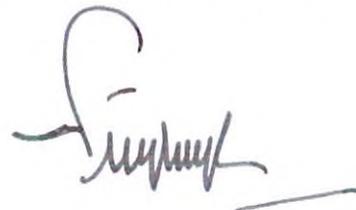
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la commune d'Algrange la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le 18 FEV. 2020
Le Préfet de Région,
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre et diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions des avenants correspondants.

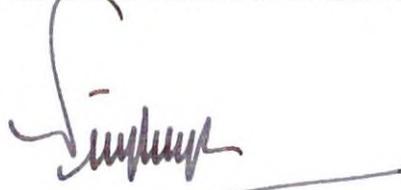
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

François SCHRICKE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre et diffus
 Bureau du 12/02/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
TOMBLAINE Méchelle Picot (F08FC40A010) Avenant n°7	Métropole du Grand Nancy <i>Convention du 06/07/2009 et ses avenants</i>	Prorogation des délais Modification de l'enveloppe	30/06/2020 2 650 000 € HT	30/12/2020 3 000 000 € HT
PONT-SAINT-VINCENT Site de l'INRS (F08FC40B013) Avenant n°1	Communauté de communes Moselle et Madon <i>Convention du 15/10/2013</i>	Prorogation des délais Modification de l'enveloppe	30/06/2019 3 300 000 € HT	30/06/2024 3 520 000 € HT
LAY-SAINT-REMY Maison André (F08FC40L004) Avenant n°2	Commune de Lay-Saint-Rémy <i>Convention du 15/11/2011</i>	Modification de l'enveloppe pour intégration d'une étude Modification des engagements Et des modalités de cession	250 000 € HT Cf. convention initiale et son avenant	265 000 € HT Modification des articles 1, 2 et 5
LUNEVILLE 1 rue des Bénédictins (F09FC40J010) Avenant n°1	Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat <i>Convention du 01/12/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification des modalités de cession	205 000 € HT Cf. convention initiale en foncier cadre	271 000 € HT Application des modalités en foncier centre-bourg
SARREBOURG Centre-ville (F09FC70U004) Avenant n°1	Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud <i>Convention du 05/06/2018</i>	Modification de l'enveloppe	500 000 € HT	550 000 € HT

ESSEY-LES-NANCY Quartier Kléber (F08FC40A021) Avenant n°2	Métropole du Grand Nancy <i>Convention du 10/11/2011</i>	Modification du périmètre	Cf. convention initiale et son avenant	Suppression d'une partie des parcelles AX 193 et AW 553 et ajout d'une partie de la parcelle AW 647
BOUXIERES-AUX-DAMES Les Nevaux (F08FC40G002) Avenant n°2	Communauté de communes du Bassin de Pompey <i>Convention du 29/04/2009</i>	Prorogation des délais Actualisation du périmètre	30/06/2020 Cf. convention initiale et avenant n°1	30/06/2022 (uniquement pour les parcelles restant à acquérir) Cf. plan des parcelles restant à acquérir dans le cadre de la procédure d'expropriation
PLESNOIS Parc artisanal « Val Euromoselle » (F08FC70L002) Avenant n°3	Communauté de communes Rives de Moselle <i>Convention du 22/06/2010</i>	Prorogation des délais	30/06/2020	30/06/2023
NANCY Plateau de Haye Copropriété Bergamote (F09FC40A030) Avenant n°1	Métropole du Grand Nancy <i>Convention du 10/08/2017</i>	Ajout de l'enveloppe de la phase 2 Modification des modalités d'acquisition et des engagements	Non précisée Cf. convention initiale	3 800 000 € HT Modification des articles 5.1 et 5.2
LE BAN-SAINT-MARTIN 46 rue des Jardins (Annexe Roques) (F09FD700119) Avenant n°1	Commune du Ban-Saint-Martin et la société Batigère <i>Convention du 05/10/2018</i>	Vente de l'usufruit temporaire	Cf. convention initiale	Ajout de la possibilité de vendre l'usufruit temporaire (démembrement de propriété)
SAINT-DIE-DES-VOSGES Quartier Gare (F09FD800044) Avenant n°2	Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et commune de Saint-Dié-des- Vosges <i>Convention du 09/03/2017</i>	Modification du garant	Garant : commune de Saint- Dié-des-Vosges	Garant : communauté d'agglomération de Saint-Dié- des-Vosges

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION FONCIERE**

**BACCARAT –26 rue de Humbépaire – Développement économique - F
MM10E010200**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés au 26 rue de Humbépaire, anciennement occupé par un magasin Lidl, sur son territoire communal en vue de son développement économique et de l'installation d'associations,

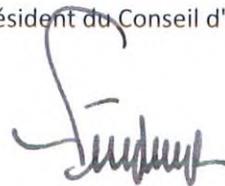
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Baccarat annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 40 ares; le montant prévisionnel de l'opération est de 160 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Baccarat la convention foncière annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**VANDOEUVRE-LES-NANCY – Centre commercial Les Nations
Requalification urbaine - F
MM10E011300**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise de biens situés au sein du centre commercial et d'affaires Les Nations sur le territoire communal de Vandoeuvre-lès-Nancy en vue de sa requalification urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition puis la rétrocession des biens susvisés pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT,

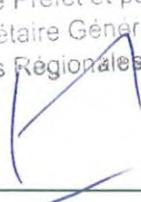
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

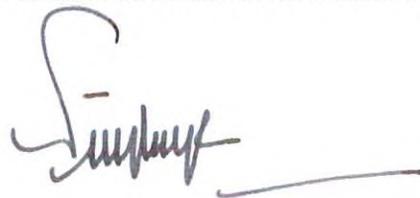
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

François SCHRICKE

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**PULNOY – Ferme Belin – Equipements structurants - F
MM10S011200**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

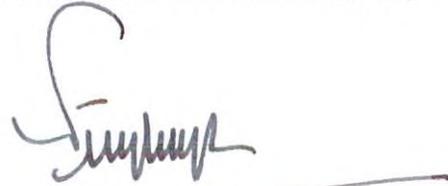
Vu la demande formulée par la commune de Pulnoy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière du site dit de la « ferme Belin » situé sur son territoire communal en vue de créer un tiers-lieu ainsi qu'un espace d'échanges et de formation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Pulnoy annexée à la présente délibération portant sur l'acquisition puis la rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 30a 59ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 518 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Pulnoy la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
Le Préfet de Région, les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**MOUSSEY / RECHICOURT-LE-CHÂTEAU – BATAVILLE
Développement économique - F
MO10E011700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site de Bataville situé sur les territoires communaux de Moussesey et de Réchicourt-le-Château, en vue de leur développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition puis la rétrocession de biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 90 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

18 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION FONCIERE**

**STENAY – Ancienne fonderie LFE - Requalification – F
F09FD500022 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFL en vue de la requalification du site de l'ancienne fonderie LFE situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention foncière modifiant son enveloppe (100 000 € HT au lieu 30 000 € HT prévu initialement),
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cet avenant.

VU ET APPROUVE

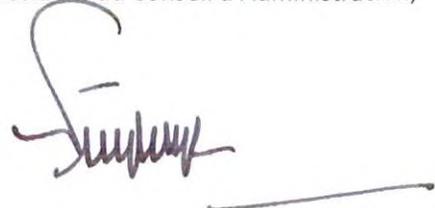
Le

18 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

**STENAY – Ancienne fonderie LFE - Requalification – E et M
P10RD50H044**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFL en vue de la requalification du site de l'ancienne fonderie LFE situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité, le désamiantage et la déconstruction des bâtiments sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Stenay,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Stenay la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

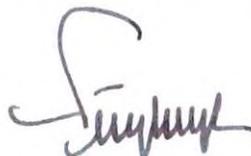
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Le ~~Préfet de Région~~, et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 12 FEVRIER 2020

Délibération N°

B20/023

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer le traitement de friches,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions en reconversion listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions des avenants correspondants.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDE DU 19 AVRIL 2019
MARSAL - Anciennes casernes Vauban – Reconversion - E
P09RM70X016

ENTRE

La Commune de MARSAL, représentée par Monsieur Bernard CALCATERA, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2019, dénommée ci-après « la Commune »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B20/023 du Bureau de l'Établissement en date du 12 février 2020, approuvée le 18 février 2020 par le préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

Vu la convention intervenue avec la Commune de MARSAL le 19 avril 2019.

PREAMBULE

La Commune de Marsal a sollicité l'EPFL pour la réalisation d'une étude technique et programmatique sur la reconversion de deux anciennes casernes Vauban afin de répondre au besoin d'offres en hébergement touristique, lui permettant ainsi de renforcer l'attractivité de son territoire.

Etant donné l'importance et la complexité des désordres apparents, l'enveloppe initiale apparaît insuffisante pour permettre la réalisation d'expertises techniques spécifiques sur certaines parties structurelles des bâtiments. Par conséquent, il a été convenu avec la commune de la nécessité de financer ces expertises complémentaires afin de fiabiliser les propositions d'ordres techniques et financières de la reconversion des deux casernes Vauban.

Aussi, il convient de mettre en place une enveloppe de crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 € TTC.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

L'article n°4 de la convention du 19/04/2019 est modifié comme suit :

Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des études dans la limite de 120 000 € TTC, financées par :

- l'EPFL, à hauteur de 80%, soit 96 000 € TTC
- et la Commune, à hauteur de 20% soit 24 000 € TTC.

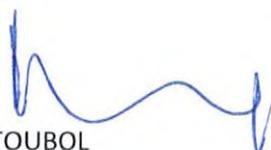
ARTICLE n°2 – CLAUSE CONSERVATOIRE

Les autres dispositions de la convention du 19 avril 2019 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

L'Établissement Public Foncier de Lorraine



Alain TOUBOL

Le 27 FEV. 2020

La Commune de MARSAL

Bernard CALCATERA

Le 15/11/2019.




ANNEXE A LA DELIBERATION N°B20/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
 Bureau du 12/02/2020

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
LIVRDUN Lerebourg – T2 (P09RD40H063) Avenant n°1	Commune de Livrdun <i>Convention du 03/06/2019</i>	Modification de l'enveloppe	550 000 € TTC	850 000 € TTC
LIVRDUN Lerebourg – T3 (P09RD40H064) Avenant n°1	Commune de Livrdun <i>Convention du 03/06/2019</i>	Modification de l'enveloppe	1 100 000 € TTC	1 300 000 € TTC
MONTIERS-SUR-SAULX Ecurey / Logis abbatial - M (P09RD50H041) Avenant n°1	Communauté de communes des Portes de Meuse <i>Convention du 21/11/2017</i>	Modification de l'enveloppe Changement de dénomination de la collectivité signataire	200 000 € TTC Communauté de communes de la Haute-Saulx et du Perthois Val d'Ornois	250 000 € TTC Communauté de communes des Portes de Meuse
MONTIERS-SUR-SAULX Ecurey / Logis abbatial - T (P09RD50H043) Avenant n°1	Communauté de communes des Portes de Meuse <i>Convention du 11/12/2018</i>	Modification de l'enveloppe	1 000 000 € TTC	2 000 000 € TTC
ANCEMONT / LES MONTHAIRONS SARAP – M (P09RD50H042) Avenant n°1	Communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée <i>Convention du 05/03/2018</i>	Modification de l'enveloppe	220 000 € TTC	300 000 € TTC
XERTIGNY Ancienne tréfilerie (P09RD80H103) Avenant n°1	Communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 23/07/2018</i>	Modification de l'enveloppe	1 000 000 € TTC	2 000 000 € TTC

MARSAL Anciennes casernes Vauban (P09RM70X016) Avenant n°1	Commune de Marsal <i>Convention du 19/04/2019</i>	Modification de l'enveloppe	100 000 € TTC	120 000 € TTC
MONTIGNY-LES-METZ Caserne Lizé (P09RM70X017) Avenant n°1	Commune de Montigny-lès-Metz <i>Convention du 06/03/2019</i>	Modification de l'enveloppe	1 200 000 € TTC	2 200 000 € TTC
AMNEVILLE / ROMBAS Sollac Bâtiment Energie – T (P09RD70M123) Avenant n°1	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne <i>Convention du 04/05/2018</i>	Modification de l'enveloppe	1 000 000 € TTC	1 700 000 € TTC

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION D'ETUDE

**AMNEVILLE / ROMBAS - SOLLAC / Grands Bureaux – Requalification - E
P10RD70M143**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFL pour l'accompagner dans la requalification de l'emprise des grands bureaux située sur le site SOLLAC à Amnéville / Rombas,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de vocation des Grands Bureaux, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

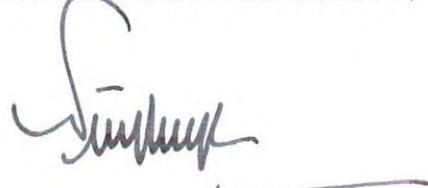
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

**AMNEVILLE / ROMBAS - SOLLAC / ASSERPRO - Requalification – E et M
P10RD70M144**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'emprise Asserpro située sur le site SOLLAC à Amnéville / Rombas,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre du bâtiment ASSERPRO, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention d'études annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

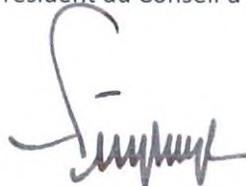
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Le Préfet de Région, Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**AMNEVILLE / ROMBAS - SOLLAC / ASSERPRO - Requalification - T
P10RD70M142**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'emprise Asserpro située sur le site SOLLAC à Amnéville / Rombas,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement des travaux de gestion de la pollution, remodelage du terrain, préverdissement et déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Le Préfet de Région, Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION D'ETUDE

**AMNEVILLE / ROMBAS - SOLLAC – Portes de l'Orne (Amont)
Magasin général et ateliers locotracteurs
Requalification - E
P10RD70M145**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFL pour l'accompagner dans la requalification des ateliers locotracteurs et du magasin général situés sur le site SOLLAC à Amnéville / Rombas,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de programmation sur les bâtiments susvisés pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

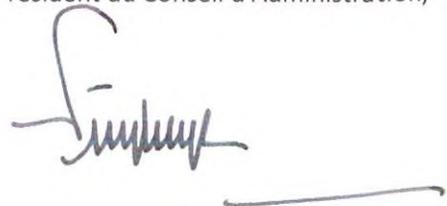
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION D'ETUDE

**AMNEVILLE / ROMBAS - Portes de l'Orne (amont) / Parc à scories - Requalification - E
P10 RP70M051**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFL pour l'accompagner dans la requalification du site des Portes de l'Orne Amont, et plus précisément, sur l'ancien parc à scories situé sur les communes d'Amnéville et de Vitry-sur-Orne,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le SMEAPO annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études environnementales et géotechniques sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

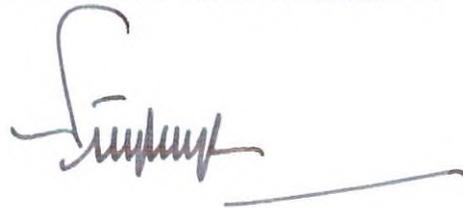
VU ET APPROUVE

Le 18 FEV. 2020

Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**JOEUF - Europipe - Quartier de l'Hermitage - T
P10RD40M053**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Joeuf pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Europipe situé sur son territoire communal en vue de créer le quartier de l'Hermitage,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de démolition de surface et de traitement paysager sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 000 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Joeuf la convention de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

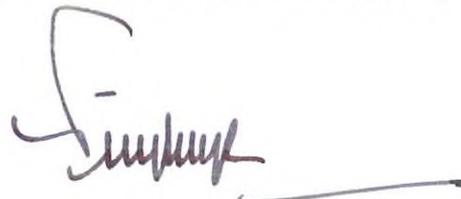
Le **18 FEV. 2020**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**MALZEVILLE - Site Elis - Renouvellement urbain – T (désamiantage, déconstruction)
P10RD40H066**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Malzéville pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Elis situé sur son territoire communal en vue de la création d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville la convention de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

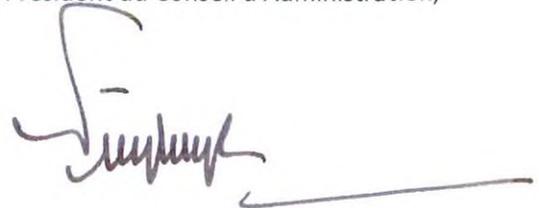
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHIRONE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**MALZEVILLE - Site Elis - Renouvellement urbain – Travaux de gestion des pollutions
P10RP40H019**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Malzéville pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Elis situé sur son territoire communal en vue de la création d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de gestion des pollutions sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Malzéville,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville la convention de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES
CONVENTION DE TRAVAUX**

**SCY-CHAZELLES - PLAPPEVILLE – Mont-Saint-Quentin
Sécurisation et mise en valeur du site classé -Travaux
P10RM70X019**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la sollicitation de Metz Métropole pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site du Mont-Saint-Quentin situé sur les territoires communaux de Scy-Chazelles et de Plappeville,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de sécurisation et mise en valeur sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 800 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par Metz Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole la convention de travaux annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

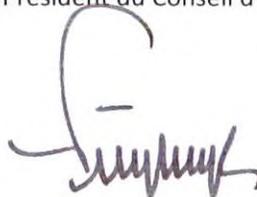
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

**YUTZ- ZAC de la Tuilerie / SAFEF – Requalification – M et T (traitement des pollutions)
P10RD70M146**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Yutz pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la ZAC de la Tuilerie (emprise SAFEF) en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de traitement des pollutions sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 950 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Yutz,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Yutz la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

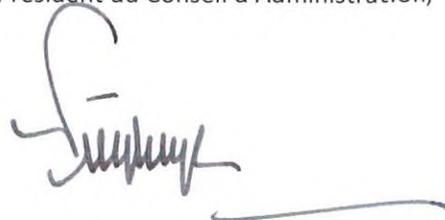
VU ET APPROUVE

Le **18 FEV. 2020**

Le Secrétaire de l'Administration pour
Le Préfet de Région
Le Préfet de Région

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 12 FEVRIER 2020

Délibération N° B20/034

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

**HAGONDANGE – Friche Sacilor / délaissés – Requalification – T
P10RD70M141**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Considérant que l'EPFL est propriétaire de délaissés de la sidérurgie, situés sur les territoires communaux d'Hagondange et de Marange-Silvange susceptibles d'accueillir de nouvelles activités économiques,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général, à titre dérogatoire, à ouvrir une enveloppe opérationnelle de 1 500 000 € TTC prise en charge en intégralité par l'EPFL pour le recrutement d'entreprises destinées à réaliser des travaux de déconstruction, de purge des fondations et de comblement des galeries souterraines.

VU ET APPROUVE

Le 18 FEV. 2020

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**NEUFCHATEAU – Ancienne maison de retraite du Val de Meuse
Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont - T
P10RD80H113**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu la demande formulée par la commune de Neufchâteau souhaitant l'intervention de l'EPFL dans le cadre de la requalification de l'ancienne maison de retraite du Val de Meuse située sur son territoire communal en vue de l'aménagement d'un parc urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage et de déconstruction et de travaux connexes de pré-aménagement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 900 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Neufchâteau la convention de travaux annexée à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE
Le **18 FEV. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le **Préfet de Région, Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes**
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SÉCURITÉ SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 126

portant modification n° 3 dans la composition des membres du conseil
d'administration de l'instance de gestion spécifique du régime local d'assurance
maladie complémentaire obligatoire du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et
de la Moselle applicable aux professions agricoles et forestières

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L 325-1 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 761-3, L 761-10 et D 761-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/49 du 22 juin 2015 portant nomination des membres des membres du conseil d'administration de l'instance de gestion spécifique du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle applicable aux professions agricoles et forestières ;
- VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015/49 du 22 juin 2015 portant nomination des membres des membres du conseil d'administration de l'instance de gestion spécifique du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle applicable aux professions agricoles et forestières est modifiée comme suit :

- **En tant que représentant des employeurs désigné par les administrateurs du troisième collège des caisses de mutualité sociale agricole :**
- pour le département du Bas-Rhin :
 - *Est nommé* Monsieur Etienne LOSSER
 - *En remplacement de* Monsieur René SCHOTTER

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **- 9 MARS 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**



Blaise GOURTAY,

FICHE INDIVIDUELLE DE DESIGNATION

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SONT INDISPENSABLES

* Dénomination de l'organisme :

* Organisation désignatrice :

* Titulaire

Suppléant

Renouvellement de mandat ~~oui~~ NON ¹

* ~~Mme~~ (M.)

* Nom d'usage :

Nom de naissance : LOSSER

* Prénom : ETIENNE

* Date de naissance : 12/05/1987

Lieu de naissance : Département : 67 Ville : SELESTAT Arrondissement :

Pays : FRANCE

² Adresse domicile :

Numéro : H.L. *Type de voie : me *Nom de Voie : de VERDUN

Complément (Lieu-dit, BP) : ~~.....~~ *Code Postal : 67600 *Ville : MUTTERS HOLTZ

* Adresse d'envoi des convocations : identique à l'adresse du domicile

Numéro : Type de voie : Nom de Voie :

Complément (Lieu-dit, BP) : Code Postal : Ville :

N° de téléphone : Domicile : Portable : 06 78 16 57 08

* Adresse de messagerie électronique : etienne.losser@gmail.com

¹ Rayer la mention inutile

* Champ à compléter obligatoirement

1

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 15/2020
portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 52/2018, 98/2019, 53/2019, 70/2019, 72/2019 ET 13/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
Suppléant

Est nommé M Franck PATTIN

En remplacement de M Denis PRUDHON

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 19 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n°19/2020

**portant modification (n°5) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 66/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les arrêtés 107/2018, 122/2018, 45/2019 et 12/2020 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 66/2018 du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire :

Est nommé M. Valerian ROBERT
En remplacement de M. David MORIN

Suppléant :

Est nommé M. Marc SCHREINER
En remplacement de M. Jean-Michel VIREY

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 03 mars 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 16/2020
portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental des Vosges
auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations
de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Lorraine

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 40/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges ;

Vu l'arrêté 48/2018 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'arrêté 40/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
Titulaire

Est nommé M Franck PATTIN

En remplacement de M Denis PRUDHON

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 19 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 21/2020
portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales d'Alsace

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 20/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les arrêtés 57/2018, 85/2018, 119/2018 et 19/2019 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Suppléant

Est nommé M Jean-Luc STIRMEL

En remplacement de Mme Marie MOUYAL

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 02 mars 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE 20/2020
portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental
du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace ;

Vu les arrêtés 50/2018, 120/2018, 132/2018, 133/2018 et 61/2019 portant modifications de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF du Bas-Rhin est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Suppléant

Est nommé M John LAMBOTTE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 20 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

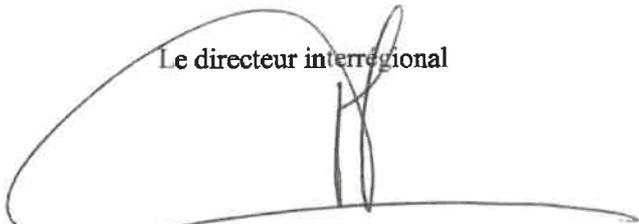
DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du Centre de détention de Villenauxe la Grande du lundi 02 mars au vendredi 20 mars 2020.

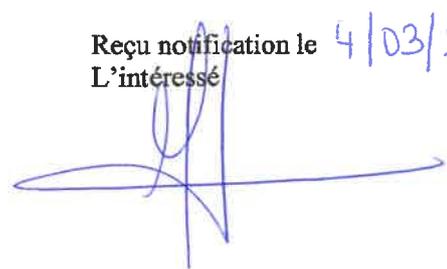
Fait à Strasbourg, le 04 mars 2020

Le directeur interrégional



Hubert MOREAU

Reçu notification le 4/03/2020
L'intéressé





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/36

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE
PENITENTIAIRE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est , à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020 /34 du 17 février 2020 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 12 mars 2020.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand Est

Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESAMARGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Directrice en congé parental
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville		
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement

MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Directrice adjointe
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Attachée d'administration
CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économome
	ROUSSEL	Didier	économome adjointe
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENAIRE	Brigitte	Adjointe économome
	GIOIA	Vincenza	Economome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économome
	ACKERMANN	Angélique	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Economome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economome
	NUSBAUM	Florie	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économome
	HODEL	Lydie	Adjointe économome
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économome
	DILL	Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Economome
	BILL	Johanna	Economat
	ANDRIEN	Brice	Economat

MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Econome
	KOUME	Elisabeth	Economat
	MEYER	Sonia	Economat
	GORJUP	Ophélie	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Econome
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Economat
	DEFAUSSE	Arnaud	Economat
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economat
	SIMON	Sophie	Adjointe économiste
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Economat
	FLORENTIN	Marielle	Adjointe économiste
	STIQUE	Amélie	Economat
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	JUCHAT	Nathalie	Adjointe administrative contractuelle



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/35

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020 /070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.

- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention
- Mme Elisabeth CADOUX, adjointe au cheffe du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Evode JAMES, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

- M. Christophe CLETZ, agent du DPIPFR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Laëtitia SENDER, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

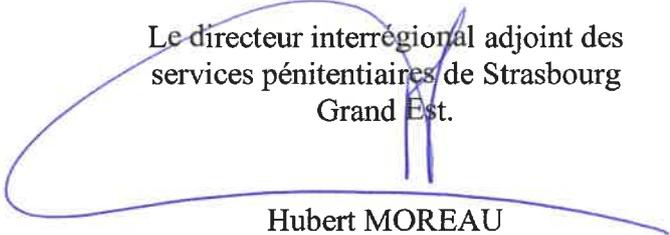
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/33 du 17 février 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 12 mars 2020

Le directeur interrégional adjoint des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est.



Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESARMAGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Directrice en congé parental
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH –ASSIAKOLEY Tété	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenaux la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Directrice adjointe
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Attachée d'administration
CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Cheffe d'établissement

CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	Poste vacant	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Adjointe à la directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	RAHMAN Yohann	Chef antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	HUMBLOT Christelle	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP antenne Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	ADELIN Guillaume	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration

SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	SCHIVI Amandine	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GALOPIN Mathieu	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice adjointe
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	PIMMEL Louise	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	TALON Mathilde	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	SIMON	Sophie	Adjointe économiste
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement

	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
	ACKERMANN	Angélique	Economiste
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	NUSBAUM	Florie	Economiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claudè	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Economiste
	BILL	Johanna	Economiste
	ANDRIEN	Brice	Economiste
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Economiste
	KOUME	Elisabeth	Economiste
	MEYER	Sonia	Economiste
	PIZUTTI	Océane	Economiste
	GORJUP	Ophélie	Economiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Economiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	SCHWARTZ	Sandrine	économiste
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste

CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Economat
	DEFAUSSE	Arnaud	Economat
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economat
	CARLIER	Marie	Economat
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	KLOETZLEN	Nicolas	Economat
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	MEHDID	Karima	Econome suppléant
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économiste
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome adjoint
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat et RH SPIP siège
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economat
	GARNESSON	Déborah	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Economat
	FLORENTIN	Marielle	Adjointe économiste
	STIQUE	Amélie	économiste
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	JUCHAT	Nathalie	Adjointe administrative contractuelle

